

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2023-32

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Convocation du 01/12/2023

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : BLANCOU Hubert (pouvoir à GAU) – KUTTEN Michel (pouvoir à FERRE) – TOUZET Christophe (pouvoir à LORENTE) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), qui confère aux Communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la commune :

- Installation de panneaux photovoltaïques au sol - Site de l'ancienne décharge municipale - Zone N2er du PLU sur les parcelles B1163, B1164, B1165, B1166, B1172, B1173, B609, B1458, B1756
- Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture – cantine-garderie sur les parcelles B112, B113, B114
- Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture – hangar communal sur la parcelle B2426

Monsieur le Maire précise qu'une concertation publique s'est déroulée sur la période du 15 au 30 novembre 2023 durant laquelle le public pouvait faire part de ses observations, par courrier ou par mail, quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie et sur le site internet de la Commune.

Une publication portant avis de cette concertation publique a été réalisée sur le site internet et sur la page facebook de la Commune en date du 14 novembre 2023, ainsi qu'un affichage en mairie à la même date.

Monsieur le Maire informe que les services de la Communauté de Communes les Avant-Monts ont été sollicités par mail en date du 7 novembre 2023.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231205-DCM_2023_32-DE

Décide de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Hérault et ampliation à la Communauté de Communes les Avant-Monts et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.


Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

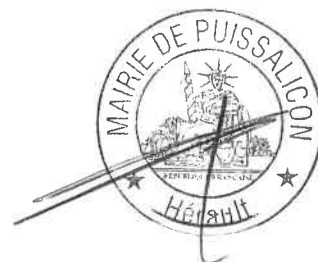
Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 06/12/2023
Publication sur le site internet de la Commune le 06/12/2023



Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20231205-DCM_2023_32-DE